

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 12.060

L'An deux Mille Douze, le 26 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 20 mars 2012

DATE D'AFFICHAGE

Le 20 mars 2012

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme DAUZIDOU, adjoints,

M. CAU, M. CHABASSE, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PATRUX, M. PAVON, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme PELTIER représentée par M. QUENTIN
Mme CIRAUD-LANOUE représentée par M. SIMONNET
Mme BARRAUD DUCHERON représentée par Mme SERRE
M. LAPOUGE représenté par M. GUIARD
M. MEGLIO représenté par M. GIRAUD
M. PRUDENCIO représenté par Mme DUMAS
M. COASSIN représenté par M. LABIA

ETAIT ABSENT-EXCUSE : Néant

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 33

Mme Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES INTEGRE POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRÊTS DU RESEAU DE TRANSPORT URBAIN « CARA'BUS » ET APPROBATION DE LA CONVENTION A CONCLURE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE (C.A.R.A.) ET LES COMMUNES MEMBRES DE LA C.A.R.A.

RAPPORTEUR : M. BESSON

VOTE : UNANIMITE

Par une délibération en date du 25 avril 2008, le Conseil Communautaire de l'Agglomération Royan Atlantique a défini le transport urbain comme compétence communautaire.

Afin d'exercer pleinement cette compétence, un Schéma Directeur d'Accessibilité aux Transports (S.D.A.T.) a été créé, afin que soit programmée la mise en accessibilité des 260 arrêts du réseau principal de transport urbain « Cara'bus », entre 2012 et 2016.

La mise en accessibilité des arrêts relève de deux compétences distinctes :

- la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (C.A.R.A.) est compétente au titre « équipement transport », en ce qui concerne l'aménagement des points d'arrêts du réseau « Cara'bus »,
- les communes membres de la C.A.R.A. sont compétentes en ce qui concerne le cheminement des arrêts du réseau de transport « Cara'bus ».

Dans un souci d'optimisation technique, financière et structurelle, la C.A.R.A. a proposé que soit créé un groupement de commandes avec l'ensemble des communes membres de la C.A.R.A. et le Conseil Général, pour désigner, en commun, un maître d'œuvre ainsi que des prestataires pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité des arrêts du réseau de transport « Cara'bus ».

Le montant du projet est estimé à :

- 350.000,00 euros H.T. pour la mission de maîtrise d'œuvre,
- 4.146.380,00 euros H.T. pour les travaux relatifs au réseau principal,
- 150.000,00 euros H.T. pour les travaux relatifs au réseau secondaire.

En application des dispositions du Code des Marchés Publics, il appartient à chaque commune, souhaitant adhérer au groupement, de délibérer sur le projet de convention constitutive de groupement, en définissant les modalités de fonctionnement et le coordinateur.

Le projet de convention constitutive de groupement de commandes définit la C.A.R.A. comme coordinateur de l'ensemble des travaux à mener. A ce titre, il appartiendra à la C.A.R.A. de passer, de signer et de faire exécuter l'ensemble des marchés, en assumant l'intégralité des frais de procédures. Chaque commune garde à sa charge la part de travaux qui lui incombe.

En application de l'article 8 III du Code des Marchés Publics, doit être constituée une Commission d'Appel d'Offres spécifique au groupement. Cette commission est composée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement, élu parmi les membres à voix délibérative. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant choisi également parmi les membres à voix délibérative de la commission.

Enfin, il est proposé par la C.A.R.A. de constituer un Comité de Suivi dans le cadre de la mise en œuvre du S.D.A.T., un représentant de la Ville de Royan devant être désigné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (C.A.R.A.) et les communes membres de la C.A.R.A., pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre et de marchés de travaux relatifs à la mise en accessibilité des arrêts du réseau de transport « Cara'bus »,
- d'approuver les termes de la convention constitutive dudit groupement désignant la C.A.R.A. comme coordinateur du groupement et l'autorisant notamment à ce titre à signer et exécuter, au nom et pour le compte des tous les membres du groupement, le marché de maîtrise d'œuvre et les marchés de travaux,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande,
- de désigner comme membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de commande : Mme PELTIER,
- de désigner comme membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande : M. REVOLAT,
- de désigner comme représentant du Comité de Suivi : M. BESSON.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet de convention,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (C.A.R.A.) et les communes membres de la C.A.R.A., pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre et de marchés de travaux relatifs à la mise en accessibilité des arrêts du réseau de transport « Cara'bus »,
- d'approuver les termes de la convention constitutive dudit groupement désignant la C.A.R.A comme coordinateur du groupement et l'autorisant notamment à ce titre à signer et exécuter, au nom et pour le compte des tous les membres du groupement, le marché de maîtrise d'œuvre et les marchés de travaux,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande,

DESIGNE

- après un vote à bulletin secret, comme membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de commande : Mme PELTIER,
- après un vote à bulletin secret, comme membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de commande : M. REVOLAT,
- comme représentant au sein du comité de suivi : M. BESSON.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 29 mars 2012

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD